



*Merria di Sarrolo-Carcopinu*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20200523-16-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2020

Affichage : 16/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du <b>samedi 23 mai 2020</b>	<b>N°16/2020</b>
<b><u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire</b>	
<b><u>Objet</u> : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Art L1411-5 du CGCT).</b>	

L'an deux mille vingt, le 23 mai, le Conseil Municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 19 mai 2020 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance à huis clos sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

**Étaient présents** : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanine, BALDINI Hyacinthe, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, CARCOPINO-ARRIGHI Paule, BONAVITA Dominique, PIERI Marie-Charles, RUGGERI-D'AMORE Dominique, NOCERA Anne, PIOVANACCI-LAFFITTE Maryse, FIGARI Gérard, SANTONI Dominique, FILIPPINI Sophie, SARROLA Olivier, CARCOPINO-TUSOLI Laurent, CELI François, BATTISTELLI Jean Joseph, GRILLOT Peggy.

**Était représentée** : FAGGIANELLI Marie-Françoise (était représentée par BALDINI Hyacinthe).

**Étaient absents** : SARROLA Jean-François, CATELLAGGI Jean-François.

**Secrétaire de séance** : FILIPPINI Sophie.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 2

**Quorum** : 8 (1/3 des membres en exercice - Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19)

**Le Maire expose à l'assemblée:**

**Vu** les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du Maire Président ou son représentant, Président, trois membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'elle est chargée d'attribuer :

**- Les marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure de concours) pour un montant égal ou supérieur à 5 350 000 euros HT**

**- Les marchés de fournitures et de services, dont le montant est égal ou supérieur à 214 000 euros HT**

**-En cas d'urgence impérieuse, le marché peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.**

**Considérant** que les candidatures prennent la forme d'une liste (Art 1411-5 et L 2121-21 du CGCT), chaque liste comprend le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges titulaires et suppléants.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

La liste "Alexandre SARROLA" présente:

<b>Président : Jean Paul LECCIA</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<b>Madame Marie Laurence SOTTY</b>	<b>Monsieur Dominique BONAVITA</b>
<b>Monsieur Hyacinthe BALDINI</b>	<b>Monsieur Dominique RUGGERI</b>
<b>Madame Peggy GRILLOT</b>	<b>Monsieur Jean Joseph BATTISTELLI</b>

**Une seule liste est présentée.**

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement:

Nombre de votants: 21

Suffrages exprimés: 21

La liste "Alexandre SARROLA" obtient 21 voix.

Sont ainsi déclarés élus:

Président : Jean Paul LECCIA	
Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Marie Laurence SOTTY	Monsieur Dominique BONAVIDA
Monsieur Hyacinthe BALDINI	Monsieur Dominique RUGGERI
Madame Peggy GRILLOT	Monsieur Jean Joseph BATTISTELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA-CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Alexandre SARROLA**